

## Pérou

Jose Carlos Diaz Zanelli  
Lourdes Garcia Urbina



Au Pérou, défendre les droits de l'homme est une activité à haut risque, comme le démontrent les chiffres qui indiquent que, depuis 2011, 87 défenseurs (hommes et femmes) ont été assassiné(e)s dans ce pays. Parmi eux, 48 sont mort(e)s aux mains

de tueurs à gage, dont deux seulement ont été jugés à la date d'aujourd'hui. On enregistre aussi 155 cas d'usage arbitraire de la force policière depuis 2005 sans qu'il y ait eu, jusqu'à présent, aucun jugement condamnant ces faits. Actuellement il y a plus de 800 cas de criminalisation d'activités de protestation pour lesquelles des personnes affrontent des procédures judiciaires afin d'exercer leur droit à la protestation pacifique.

La majorité des cas de personnes qui mettent leur vie en danger pour défendre leurs droits se retrouve liée au contexte de l'industrie extractive, des économies illégales – comme l'activité minière illégale, le trafic des êtres humains, le narcotraffic- et des groupes criminels locaux ou du crime organisé. Les défenseurs de la population LGTBI, des droits sexuels et reproductifs, des droits des femmes et de la problématique du genre sont aussi en situation vulnérable et risquée.

### **Criminalisation de la protestation**

Le rapport 2018 intitulé « Respect des obligations de l'État péruvien selon la Convention 169 de l'OIT » expose différents scénarios de criminalisation de la protestation au Pérou.

*L'État péruvien a réalisé une série de modifications normatives dans la loi pénale et la procédure pénale qui fragilisent les droits fondamentaux comme la liberté personnelle, l'intégrité personnelle et la liberté d'expression.<sup>1</sup>*

L'analyse normative du rapport note qu'en utilisant l'argument de « lutte contre la criminalité organisée », des normes furent adoptées qui peuvent être utilisées comme des outils pour criminaliser ceux qui exercent leurs droits à la protestation sociale, ce qui affecte les droits des peuples autochtones, leurs communautés, leurs leaders et leurs organisations nationales.

*Pendant la période du gouvernement de Pedro Pablo Kuczynski, des règles ont été élaborées et publiées visant, en premier lieu, la création de nouvelles modalités délictueuses. Celles-ci vont de pair avec l'exercice de la protestation et le durcissement des peines. Elles avaient pour but, en second lieu, d'assurer l'intervention de la force publique dans des contextes de crise socio-environnementale et la protection d'entreprises extractives. La législation suivante fut adoptée pour criminaliser le droit à la protestation sociale : les décrets législatifs 1244, 1245, 1267, 1298, 1307 et la Loi 30558.<sup>2</sup>*

Des accords ont été passés entre la Police Nationale et les entreprises extractives pour protéger leurs intérêts corporatifs et de tels accords sont nuisibles pour la population de la région en permettant de diverses façons que la criminalisation de la protestation socio-environnementale soit peu à peu introduite.

Selon une information fournie par le Ministère de l'Intérieur (Mininter) en réponse à diverses demandes d'information publique auprès de cette institution<sup>3</sup>, 145 accords de service extraordinaire de police ont été souscrits entre la Police Nationale du

Pérou et des entreprises extractives (du secteur minier et des hydrocarbures). Ceci eut lieu entre les années 1995 et 2018. Les départements ayant le plus grand nombre de tels accords sont ceux d'Arequipa (21), de Cusco (17), de Cajamarca (13), d'Ancash (9) et d'Apurimac (7).

Ainsi, le contexte de crise sociale et de protestation socio-environnementale en 2018 ont mis en évidence la criminalisation des défenseurs (hommes et femmes) des droits de l'homme, qui ont été poursuivis dans tout le pays par la justice pénale et administrative, principalement en raison de leurs actions comme représentants de leur communauté d'origine.

### **Actions de protection**

Le Pérou n'a pas échappé à la crise de la démocratie qui frappe toute l'Amérique latine. Il y a eu un très net affaiblissement du système démocratique et plus la démocratie d'un pays est faible, plus les défenseurs des droits de l'homme sont vulnérables parce qu'ils dénoncent les mauvaises pratiques, révèlent les situations dans lesquelles des personnes abusent de leur pouvoir et défendent les droits fondamentaux des individus.

Le débat sur le droit à défendre des droits est nouveau au Pérou. Aussi bien la société civile comme les autorités de l'État ont une connaissance limitée du cadre juridique de ce droit, bien que divers organismes internationaux aient recommandé l'utilisation de mécanismes de protection des défenseurs.

En 2013, le Comité des Droits de l'Homme recommanda que l'État péruvien fasse effectivement des recherches sur les plaintes à propos d'attaques commises contre les défenseurs des droits de l'homme et des journalistes. En 2016, l'État péruvien s'engagea à promulguer un Protocole de Sécurité qui, jusqu'à présent, n'a donné aucun résultat. En 2018, Le Comité pour l'Élimination de la Discrimination Raciale (CERD) se montra préoccupé face à la croissance des violences contre les défenseurs des droits de l'homme et recommanda que l'État prenne des mesures pour leur protection<sup>4</sup>. Ainsi, en février 2018, Le Plan National des Droits de l'Homme 2018-2021<sup>5</sup> fut promulgué. Il demandait aux autorités responsables de développer un mécanisme pour la protection des personnes qui défendent les droits de l'homme, d'approuver le *Protocole d'Action Intersectorielle* (2018), de créer le *Registre des Attaques* durant l'année 2019 et une *Politique de Protection Intégrale* en 2021.

En janvier 2019, la Coordination Nationale des Droits de l'Homme lança une campagne intitulée #MeLaJuegoPor : les Défenseur(e)s des Droits de l'Homme<sup>6</sup> avec pour objectif, de reconnaître le travail des personnes et organisations qui défendent les droits de tous, d'encourager un changement des représentations quelque peu stigmatisées de la société sur les défenseurs et de faire pression sur l'État péruvien pour qu'il respecte l'engagement de promulguer un Protocole de Protection pour les défenseur(e)s des droits de l'homme.

## Déforestation

Un problème grandissant pour le Pérou et l'ensemble de l'Amazonie dans les dernières décennies, c'est la déforestation croissante causée par une prolifération de mafias et leurs exploitations minières et forestières illégales. Pendant la dernière décennie, en particulier, la région la plus affectée fut le Madre de Dios dont la forêt amazonienne disparaît depuis le début de la construction de la Route Interocéanique<sup>7</sup>. Ce projet fut réalisé par la société de construction Odebrecht, récemment impliquée dans des scandales de corruption. En 2018, le Programme National de Conservation des Forêts pour la réduction des risques du changement climatique publia un rapport des pertes. Il révéla qu'en 2017 plus de 23.000 hectares de forêt ont été coupés,<sup>8</sup> chiffre le plus élevé du XXI<sup>e</sup> siècle. Bien que l'information ne soit pas encore disponible pour 2018, les perspectives d'amélioration ne sont pas grandes, malgré les espoirs pour une plus grande protection des forêts les plus grandement affectées comme les résultats des dernières élections de l'année passée le laissaient présager.

Les chiffres concernant l'Amazonie péruvienne dans son ensemble ne sont pas plus encourageants. La plupart des ONG spécialisées dans l'observation de la forêt et sa surveillance calculent que la déforestation annuelle compte plus de 150.000 hectares. Face à cela, les communautés autochtones (*comunidades indígenas*) ont pris la tête du combat dans les douze derniers mois contre la déforestation. Au Madre de Dios, la communauté autochtone Boca Pariamanu a utilisé quotidiennement différentes pratiques pour contrecarrer la déforestation dans la région. L'une d'elles fut d'apporter leur soutien au projet « Sécurité de la terre pour les peuples autochtones »<sup>9</sup>, qui est utilisé via la Société Péruvienne des Droits Environnementaux (*Sociedad Peruana de Derechos Ambientales /SPDA*). L'objectif est de créer des brigades avec les membres des communautés autochtones qui se chargeront d'installer des marqueurs comme éléments de géo-référencement territorial face à l'avancement des mafias. En raison du succès immédiat de cette initiative qui généra une grande participation, le projet fut étendu au Loreto, la plus grande région de la forêt péruvienne qui vit sous la menace de l'exploitation pétrolière et de l'expansion du tourisme.

Par ailleurs, en août dernier, huit communautés autochtones du Loreto et du Madre de Dios ont reçu 364 titres reconnaissant la propriété intellectuelle de leurs connaissances ancestrales collectives. Ainsi, plusieurs peuples autochtones de la forêt péruvienne ont la capacité de protéger l'usage de leurs ressources biologiques à des fins alimentaires, médicinales, vestimentaires et spirituelles.

Un des enjeux les plus discutés, cette année, fut le projet de loi du Congrès de la République qui cherche à mettre en œuvre ce qu'on appelle « la voie navigable amazonienne » (*Hidrovia Amazónica*)<sup>10</sup>, un système de transport fluvial qui implique un réaménagement des rivières et une série d'excavations dans plusieurs fleuves. Diverses organisations autochtones ont protesté contre ce projet, parmi lesquelles

l'Organisation Régionale des Peuples Autochtones de l'Orient (*Organización Regional de los Pueblos Indígenas del Oriente/ORPIO*). À travers diverses déclarations de son président, Jorge Pérez Rubio, cette organisation a fait pression pour qu'une consultation préalable ait lieu avant le début de toute mise en œuvre de ce projet (*Hidrovia Amazónica*) et qu'une étude appropriée d'impact environnemental soit entreprise. Avec le refus de la majorité des peuples autochtones de la forêt et l'appui du consortium public-privé Cohidro, au début de l'année 2019 le projet de l'*Hidrovia Amazónica* a été suspendu, projet qui affecterait plus de 2.600 kilomètres des fleuves Huallaga, Marañon, Ucayali et Amazonas.

### **Reconnaissance de titres fonciers et la Loi d'Aménagement du territoire**

Dans les dernières années, l'établissement de titres fonciers fut un enjeu transversal à diverses régions du territoire péruvien. Aussi bien en Amazonie que dans les Andes, l'absence d'une loi d'aménagement du territoire a généré une série de conflits liés à l'usage de la terre dans les espaces ruraux et communautaires. Ce problème n'a pas reçu l'appui politique du Gouvernement central comme on l'espérait. Ceci devint évident au milieu de l'année 2018 quand, dans un message à la nation pour les Fêtes Patriotiques, le président Martín Vizcarra concentra son discours sur une politique agressive anti-corruption en oubliant de mentionner des propositions concernant la reconnaissance des titres fonciers et la loi d'aménagement du territoire.<sup>11</sup> Par conséquent, pendant la seconde moitié du 2018, l'occasion d'inclure l'aménagement du territoire dans le débat public fut manquée. Une analyse approfondie des problèmes que génère l'absence d'une Loi d'Aménagement Territorial fut proposée à la même période par l'avocat Juan Carlos Ruiz Molleda. Il précisa qu'au niveau des communautés paysannes, il n'existe pas de propriété privée mais seulement communale car la vente de n'importe quel terrain doit être approuvée par deux tiers des membres de ladite communauté.<sup>12</sup> Cependant, en raison des critères commerciaux de la propriété privée et de l'héritage, divers problèmes ont surgi ces dernières années avec des familles qui ont essayé de vendre des territoires ruraux qui avaient un usage communal. Il faut aussi noter que ce délit d'usurpation territorial est devenu plus fréquent ces dernières années dans ces communautés. Dans ce contexte, la région amazonienne s'est montrée plus active en réclamant le droit à la reconnaissance de leurs titres fonciers. Au mois de juillet, dans le cadre d'une grève illimitée réalisée par 51 communautés dans l'Ucayali, l'Association Interethnique de Développement de la Forêt Péruvienne (*Asociación Interétnica de Desarrollo de la Selva Peruana/AIDSESP*) déclara la non reconnaissance des propriétés communales comme un acte de corruption, une dette historique qui, plus d'une fois, a été reconnue par l'État péruvien lui-même. La réclamation devint même plus forte quand la célèbre leader asháninka, Ruth Buendía, dénonça un « favoritisme » institutionnel du Gouvernement du Pérou envers les concessions forestières, au détriment de la reconnaissance des titres fonciers des peuples autochtones.

Quant à la zone andine, l'année 2019 commença avec une certaine incertitude concernant quelques projets miniers, parmi les plus polémiques de ces dernières années.

Il s'agit du projet Tía María, situé dans la région d'Arequipa et qui, depuis 2013, se trouve en suspens à cause d'une controverse en matière d'impact environnemental sur la zone rurale de la région. Tandis qu'au niveau local quelques voix commencent à solliciter la réalisation d'un referendum à Arequipa pour définir la viabilité sociale du projet Tía María, la Southern Copper Corporation a effectué une campagne de sensibilisation auprès de la population locale et ceci en parallèle avec le procès en cours pour des actes de violence qui eurent lieu dans la Vallée du Tambo en 2014. Pour le moment, le dernier évènement marquant dans la longue histoire de Tía María, ce sont les déclarations du nouveau gouverneur régional d'Arequipa, Élmer Cáceres Llica. Il a affirmé que le projet minier n'avancerait pas « sans la consultation de la population », mais il n'a pas précisé si cela se ferait sous forme de référendum ou dans le cadre d'un processus régulier de consultation préalable.

### **Législation environnementale et autochtone**

En matière de législation environnementale, 2018 n'a pas été une des meilleures années pour le Pérou. Malgré la promulgation de certaines lois comme la restriction de l'usage du plastique et la Loi Cadre contre le Changement Climatique, il existe un projet de loi qui menace sérieusement la biodiversité des Andes et de l'Amazonie. Il s'agit de la Loi Organique sur les Hydrocarbures<sup>13</sup>, promue par le Gouvernement du Pérou, et qui a été l'objet de débats modérés au Parlement. Cette loi propose une série de modifications qui chercheraient à accélérer la réalisation de projets d'extraction dans le pays, et ce qui est le plus alarmant, qui permettraient l'utilisation du *fracking* comme méthode d'exploration des ressources fossiles. Une résistance contre cette législation, venant des différents groupes du Congrès, ne se fit pas attendre et on la retrouva même parmi les délégations autochtones qui participaient en décembre à la COP 24 à Katowice (Pologne). AIDSESP<sup>14</sup> y dénonça le Gouvernement du Pérou qui cherchait à ridiculiser la législation environnementale par une loi qui permet la pratique du *fracking*, une méthode qui déstabilise la base des territoires en perforant des roches souterraines pour rechercher des sources de carburant. En mettant en pratique cette méthode, le Pérou irait à contre-courant d'une tendance mondiale qui, dans les dernières années, a condamné le *fracking* comme étant préjudiciable à la terre et aux ressources en eau. En fait, l'usage de cette méthode a déjà eu des impacts négatifs sur le territoire péruvien, car cette pratique est responsable des pollutions importantes des bassins des fleuves Marañón, Tigre, Corrientes et Amazonas en relation avec le Lot 192.

Enfin, quelques progrès législatifs sont à noter en matière de droit environnemental quand l'ex-ministre de la Culture, Patricia Balbuena et l'actuelle ministre de l'Environnement, Fabiola Muñoz, ont annoncé la réalisation d'une consultation préalable avec la participation des peuples autochtones pour le Règlement de la Loi Cadre du Changement Climatique.<sup>15</sup> Cette annonce fit suite à une série de demandes faites par les organisations autochtones à l'État péruvien via le Vice-Ministre de

l'Interculturalité et d'une lettre envoyée par AIDSESEP au Premier Ministre César Villanueva. Ainsi, les organisations autochtones espèrent rectifier quelques omissions et violations du droit autochtone qu'ils avaient détecté dans la promulgation de la Loi Cadre du Changement Climatique, une initiative du Ministère de l'Environnement qui fait partie des compromis assumés par l'État péruvien en signant les Accords de Paris et ses objectifs. Il convient de noter en relation avec ce processus que l'Organisation Nationale des Femmes Autochtones Andines et Amazoniennes (*Organización Nacional de Mujeres Indígenas Andinas y Amazónicas/ONAMIAP*) ont fait une série de propositions<sup>16</sup> -en relation avec le genre- sur des enjeux comme l'atténuation et l'adaptation face aux changements climatiques ainsi que la souveraineté alimentaire.

---

## Notes et Références

<sup>1</sup> Rapport 2018 : Respect des obligations de l'État péruvien selon la Convention 169 de l'OIT. Chapitre VI : Criminalisation de la Protestation et défense des Droits de l'Homme. Pag. 40.

<sup>2</sup> Ibid. Pag.41.

<sup>3</sup> Demandes réalisées et information fournie à EarthRights International Peru, Institut de Défense Légale et la Coordination Nationale des Droits de l'Homme.

<sup>4</sup> Attaques dont souffrent les défenseur(e)s des droits de l'homme au Pérou. Matériel graphique réalisé par la Coordination Nationale des droits de l'homme, la Coopération espagnole, les Études pour la Défense des Droits de la Femme (*Estudios para la Defensa de los Derechos de la Mujer*), Flora Tristan, Entre Pueblos, l'Union Européenne et l'Association de Recherche et de Spécialisation sur des enjeux Ibéro-américains (*Asociación de Investigación y Especialización sobre Temas Iberoamericanos*)

<sup>5</sup> Plan Nacional de Derechos Humanos 2018-2021. Ministerio de la Justicia-Sistema peruano de Información Jurídica <http://bit.ly/2Imkónr>.

<sup>6</sup> #MeLaJuegoPor : campagne de la Coordination Nationale des Droits de l'Homme (CNDDHH) par les Défenseurs des Droits de l'Homme (2019). <http://bit.ly/2Ipg261>

<sup>7</sup> Odebrecht, « Concesión IIRSA Sur entre Odebrecht, Graña y Montero y demas consorciados ». Voir <http://bit.ly/2loJQzP>

<sup>8</sup> Voir Servindi, « Deforestación en Madre de Dios fue la más alta en los últimos 17 años ». Source : <http://bit.ly/2ln7fl6>

<sup>9</sup> Voir Servindi, « Comunidad Boca Pariamanu y su lucha contra la deforestación », Source : <http://bit.ly/2lnGUn2>

<sup>10</sup> Voir Servindi : « Hidrovía : Estudio de impacto no debe continuar sin consulta previa ». Source : <http://bit.ly/2lpZLh9>

<sup>11</sup> Servindi, « Titulación : el gran mensaje ausente en el discurso presidencial ». Source : <http://bit.ly/2lm4Elb>

<sup>12</sup> Servindi, « ¿Cómo defender el territorio de la comunidades campesinas del despojo ? », Source : <http://bit.ly/2lo8Qam>

<sup>13</sup> El Peruano, « Impacto del sector hidrocarburos », Source : <http://bit.ly/2lollw5>

---

<sup>14</sup> Servindi, « Denuncian en la COP24 la nefasta Ley del Fracking en Perú ». Source : <http://bit.ly/2loJ6L3>

<sup>15</sup> Servindi, « ¡ Triunfo indígena ! Reglamento de Ley Climática irá a consulta previa ». Source : <http://bit.ly/2lmn5MF>

<sup>16</sup> Servindi, « Mujeres aportan al reglamento de la Ley Marco de Cambio Climático ». Source : <http://bit.ly/2lpb0GA>

**Jose Carlos Diaz Zanelli**, journaliste

**Lourdes Garcia Urbina**, spécialiste en communication sociale

Tous les deux font partie de l'équipe de travail de l'association Servicios en Comunicacion Intercultural Servindi ([www.servindi.org](http://www.servindi.org))

Source : IWGIA El Mundo Indígena 2019

Traduction pour le GITPA par

**Françoise Morin**, anthropologue et vice-présidente du GITPA